

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 24 mai 2022**

CP2022\_05\_10  
id. 6440

*Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESPACE ACCUEIL DU FORT

---

Le Département est lié par une convention de partenariat avec le foyer des jeunes travailleurs (FJT), géré par l'association « espace accueil du fort » depuis 1983.

Dans sa séance du 25 février 2013, la commission permanente a reconduit ce partenariat en le ciblant sur l'hébergement des jeunes ayant conclu, avec le Département, un « contrat jeune majeur ».

Depuis 2013, la convention a évolué et notamment en 2019, afin de répondre à l'évolution du public jeune majeur et du public « mineurs non accompagnés » hébergés et en phase d'évaluation par les services de la direction enfance famille.

C'est ainsi que la commission permanente, dès 2020, a retenu de prioriser :

- l'accueil des jeunes majeurs sous contrat du Département, avec une offre en foyer des jeunes travailleurs,
- l'accueil des mineurs non accompagnés en phase d'évaluation à l'auberge de jeunesse.

Les montants alloués pour assurer les réservations de logements et participer au financement de l'animation se sont établis comme suit : 51 278 € en 2020 et 47 476 € en 2021.

La convention relative à l'exercice 2022 a été renégociée au regard notamment de la mise en place du nouveau dispositif expérimental au bénéfice des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, qui offre, sur le département, 60 places d'hébergement avec un accompagnement socio-professionnel.

Par ailleurs, cette convention s'appuie sur la réglementation imposée par la circulaire n°2020-010 du 14 octobre 2020 de la caisse d'allocations familiales « direction des politiques familiale et sociale » - « soutien de la branche famille aux foyers de jeunes travailleurs », qui ne peut autoriser plus de 10 places conventionnées (soit 15 % des 65 places retenues au titre de la capacité d'accueil du foyer du fort).

De ce fait, en accord avec la présidence de l'association, il est proposé de maintenir 8 places en foyers de jeunes travailleurs, 6 places en logements externalisés et de ne plus inclure l'auberge de jeunesse dans la convention à la résidence Emeraude de Montauban.

La contribution annuelle proposée pour 2022 s'établit à 37 515 €, comme détaillée dans la convention ci-annexée.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant la mise en place du nouveau dispositif expérimental au bénéfice des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, et au titre du partenariat 2022, l'attribution d'une contribution financière départementale d'un montant de 37 515 € à l'association espace accueil du fort ;
- Approuve, telle que ci-annexée, la convention de partenariat 2022 relative au logement temporaire pour les jeunes travailleurs, à conclure avec cette association ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire Programme P 023, opération O 001, tranche 08, NATANA 2871 – 6568/51 chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL